AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1407
FR0000120172-FS0445

30 avril 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

INGENICO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 avril 2020, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 28 avril 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INGENICO et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société JP Morgan Securities LLC qu'elle contrôle, 2 906 actions INGENICO représentant autant de droits de vote, soit 0,005% du capital et 0,004% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions INGENICO sur le marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 2 906 actions INGENICO (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

La société JP Morgan Chase & Co. a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III, 1° du règlement général, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 41 436 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au 26 juin 2022 et pouvant donner droit à autant d'actions INGENICO.

[1] Sur la base d'un capital composé de 63 713 047 actions représentant 67 904 829 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.